



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 9 AVRIL 2024

Le neuf avril deux mille vingt-quatre, à vingt heures trente, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Philippe PRUD'HOMME, Maire.

Présents :

M. PRUD'HOMME Philippe, Maire
M. BRUNET André, M. BOUIREK Azzdine, M. DI-UBALDO Vittorio,
Adjoints au Maire.

M. CARRERA Yohann, M. CHMIELINSKI Jean, Mme CURTIUS Anick, M. DESCHAMPS Jean-Paul, Mme FERBUS Carine, M. LESOT Richard, M. PANISSET Didier, M. PELLOUX Joël, Mme REIGNIER Sylvie, Mme SEPET Laura,
Conseillers Municipaux.

Le Conseil municipal a choisi Monsieur Azzdine BOUIREK comme secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 27 mars 2024 est approuvé à l'unanimité

2024-03-01 FINANCES LOCALES – Subventions : Subvention pour la classe découverte 2024 à ANNECY (74) – classes PS – MS – GS -CP – CE1

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre des activités extra-scolaires, les enseignants proposent des projets pédagogiques lors de classes découvertes. L'association du Sou des Écoles aide à financer des projets proposés par les enseignants.

Pour l'année 2024, les enseignants souhaitent organiser une classe découverte à ANNECY – Haute Savoie (Région ARA). Le séjour, d'une durée de 3 jours et 2 nuitées, est organisé au centre des Puisots, du 24 au 26 juin 2024, pour les élèves des classes de PS/MS/GS/CP et C1 (soit 63 élèves).

Le coût du voyage se décompose comme suit :

Dépenses	Coût total
Hébergement, nourriture	
Transport	9 971.00 €
Frais éducatifs	
TOTAL	9 971.00 €

Pour ce séjour, le financement prévisionnel est le suivant :

- Mairie de Saint-Ferréol = 1 890.00 € soit 30 €/enfant
- Conseil Départemental = 1 890.00 € soit 30 €/enfant
- Participation Sou des Écoles = 4 301.00 €
- Participation parents élèves = 1 890.00 €

Dans le cadre de ce projet de classe découverte, l'association du Sou des Écoles et les enseignants sollicitent le Conseil municipal pour obtenir une subvention à hauteur de 30 € par enfant pour 63 élèves, soit 1 890 € pour la totalité du séjour (3 jours).

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de se prononcer sur l'attribution de cette subvention.



COMMUNE DE SAINT-FERRÉOL
Procès-Verbal du Conseil municipal n° 3
du 9 avril 2024

Le Conseil municipal, à l'unanimité, après avoir délibéré,

- **APPROUVE** l'attribution d'une subvention, via l'association du Sou des Écoles, pour la classe de découverte d'Ancey, à hauteur de 30 € par enfant, soit au total pour 63 élèves = 1 890.00 €.
- **DIT** que le montant de cette participation communale sera versé à l'association du Sou des Écoles.

Nombre de votants : 14
Pour : 14
Contre : 0
Abstentions : 0

2024-03-02 FINANCES LOCALES – Décisions budgétaires : Fixation des taux des impôts locaux

Monsieur le Maire rappelle que conformément aux dispositions de l'article 1639 A du code général des impôts, la date limite de vote des taux de fiscalité directe locale est fixée au 15 avril 2024. Le vote des taux par une collectivité doit faire l'objet d'une délibération spécifique distincte du vote du budget et ce, même si les taux restent inchangés.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2121-29,

Vu la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 1636 B *sexies*,

Vu la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982,

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération du 28 mars 2023, une augmentation a été faite.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de maintenir les taux d'imposition en 2024 par rapport à 2023 et de les fixer à :

- TH (taxe d'habitation)	: 14.16 %
- TFB (taxe foncière bâti)	: 23.39 %
- TFPNB (taxe foncière non bâti)	: 59 %

Le Conseil municipal, à l'unanimité, après avoir délibéré,

- **APPROUVE** les taux de fiscalités directe locale pour 2024, en les maintenant à leurs niveaux de 2023, soit 14.16 % pour la taxe d'habitation réduite aux seules résidences secondaires, 23.39 % pour la taxe foncière bâti et 59 % pour la taxe foncière non bâti.
- **DÉCIDE** de charger Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

- Nombre de votants : 14
- Pour : 14
- Contre : 0
- Abstentions : 0



**2024-03-03 FINANCES LOCALES – Décisions budgétaires :
Approbation des comptes de gestion 2023 : Budget Principal,
Budget annexe Eau, Budget annexe Forêts**

Monsieur le Maire expose que le Conseil municipal doit se prononcer sur les comptes de gestion 2023 établis par le Receveur municipal, Trésorier de Rumilly, pour le Budget Principal, le Budget Annexe de l'Eau et le Budget Annexe Forêts, qui doivent être conformes à la comptabilité de la commune retracée dans les comptes administratifs.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes de gestion dressés par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures,

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte de gestion et du compte administratif,

Considérant la concordance des écritures comptables de l'ordonnateur et du comptable,

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal :

- **d'APPROUVER** les comptes de gestion 2023 du Budget Principal, le Budget Annexe Eau et Budget Annexe Forêts, dressés par le Receveur,
- **de DÉCLARER** que ces comptes de gestion 2023 n'appellent ni observation, ni réserve,

Le Conseil municipal, à l'unanimité, après avoir délibéré,

- **APPROUVE** les comptes de gestion 2023 du Budget Principal, du Budget annexe de l'Eau et du Budget annexe Forêts, dressés par le Receveur,
- **DÉCLARE** que ces comptes de gestion 2023 n'appellent ni observation, ni réserve.

- Nombre de votants : 14
- Pour : 14
- Contre : 0
- Abstentions : 0

**2024-03-04 FINANCES LOCALES – Décisions budgétaires :
Approbation du compte administratif 2023 : Budget Principal**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-14 et L.2121.21 relatifs à la désignation d'un président autre que le maire pour présider la séance relative à l'approbation du compte administratif,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il ne participera pas aux votes, laisse la présidence au premier Adjoint, Monsieur André BRUNET, et quitte la salle.

Délibérant sur les comptes administratifs de l'exercice 2023 dressés par l'ordonnateur, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,



COMMUNE DE SAINT-FERRÉOL
Procès-Verbal du Conseil municipal n° 3
du 9 avril 2024

Vu le compte de gestion de l'exercice 2023 dressé par le comptable public,

Monsieur André BRUNET, Adjoint aux finances, présente le compte administratif du Budget Principal.

Les résultats sont conformes au compte de gestion qui vient d'être approuvé et qui a été établi par le Trésorier.

Le compte administratif du Budget Principal est arrêté comme suit :

Section de fonctionnement		
Dépenses		779 239.27 €
Recettes		983 456.84 €
Résultat de fonctionnement 2023	Excédent	204 217.57 €
Résultat reporté N-1	Excédent	207 197.93 €
Total	Excédent	411 415.50 €

Section d'investissement		
Dépenses		406 138.19 €
Recettes		376 494.79 €
Résultat d'investissement 2023	Déficit	29 643.40 €
Résultat reporté N-1	Déficit	147 191.86 €
Total	Déficit	176 835.26 €

Résultat cumulé exercice 2023	Excédent	234 580.24 €
--------------------------------------	-----------------	---------------------

Monsieur André BRUNET demande au Conseil municipal d'approuver le compte administratif du Budget Principal.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, après avoir délibéré,

- **APPROUVE** le Compte administratif 2023 du Budget Principal.

- Nombre de votants : 13
- Pour : 13
- Contre : 0
- Abstentions : 0

**2024-03-05 FINANCES LOCALES – Décisions budgétaires :
Approbation du compte administratif 2023 : Budget annexe Eau**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-14 et L.2121.21 relatifs à la désignation d'un président autre que le maire pour présider la séance relative à l'approbation du compte administratif,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il ne participera pas aux votes, laisse la présidence au premier Adjoint Monsieur André BRUNET, et quitte la salle.

Délibérant sur les comptes administratifs de l'exercice 2023 dressés par l'ordonnateur, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,



Vu le compte de gestion de l'exercice 2023 dressé par le comptable public,

Monsieur André BRUNET, Adjoint au Maire, présente le compte administratif du Budget Annexe Eau.

Les résultats sont conformes au compte de gestion qui vient d'être approuvé et qui a été établi par le Trésorier.

Le compte administratif du Budget Annexe Eau est arrêté comme suit :

Section d'exploitation		
Dépenses		86 335.35 €
Recettes		112 784.35 €
Résultat d'exploitation 2023	Excédent	26 449.00 €
Résultat reporté N-1	Excédent	2 121.01 €
Total	Excédent	28 570.01 €

Section d'investissement		
Dépenses		29 995.20 €
Recettes		85 219.57 €
Résultat d'investissement 2023	Excédent	55 224.37 €
Résultat reporté N-1	Déficit	-33 797.16 €
Total	Excédent	21 427.21 €

Résultat cumulé exercice 2023	Excédent	49 997.22 €
--------------------------------------	-----------------	--------------------

Monsieur André BRUNET demande au Conseil municipal d'approuver le compte administratif du Budget Annexe Eau.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, après avoir délibéré,

APPROUVE le Compte administratif 2023 du Budget annexe Eau.

- Nombre de votants : 13
- Pour : 13
- Contre : 0
- Abstentions : 0

**2024-03-06 FINANCES LOCALES – Décisions budgétaires :
Approbation du compte administratif 2023 : Budget annexe Forêts**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-14 et L.2121.21 relatifs à la désignation d'un président autre que le maire pour présider la séance relative à l'approbation du compte administratif,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il ne participera pas aux votes, laisse la présidence au premier Adjoint Monsieur André BRUNET, et quitte la salle.

Délibérant sur les comptes administratifs de l'exercice 2023 dressés par l'ordonnateur, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2023 dressé par le comptable public,



COMMUNE DE SAINT-FERRÉOL
Procès-Verbal du Conseil municipal n° 3
du 9 avril 2024

Monsieur André BRUNET, Adjoint aux finances, présente le compte administratif du Budget Annexe Forêts,

Les résultats sont conformes au compte de gestion qui vient d'être approuvé et qui a été établi par le Trésorier.

Le compte administratif du Budget Annexe Forêts est arrêté comme suit :

Section de fonctionnement		
Dépenses		867.71 €
Recettes		0.00 €
Résultat de fonctionnement 2023	Déficit	- 867.71 €
Résultat reporté N-1	Excédent	8 968.39 €
Total	Excédent	8 100.68 €

Section d'investissement		
Dépenses		0.00 €
Recettes		0.00 €
Résultat d'investissement 2023	Excédent	0.00 €
Résultat reporté N-1	Excédent	224.00 €
Total	Excédent	224.00 €

Résultat cumulé exercice 2023	Excédent	8 324.68 €
--------------------------------------	-----------------	-------------------

Monsieur André BRUNET demande au Conseil municipal d'approuver le compte administratif du Budget Annexe Forêts.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, après avoir délibéré,

- **APPROUVE** le Compte administratif 2023 du Budget annexe Forêts.

- Nombre de votants : 13
- Pour : 13
- Contre : 0
- Abstentions : 0

**2024-03-07 FINANCES LOCALES – Décisions budgétaires :
Affectation des résultats de fonctionnement 2023 du Budget
Principal**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire ayant donné lecture au Conseil municipal des résultats du compte administratif 2023 du budget principal, expose qu'il y a lieu de les affecter au budget primitif 2024 de la commune.

Les résultats sont :

Résultat de fonctionnement à affecter au BP 2024	411 415.50 €
• Autofinancement de la section d'investissement (art 1068-excédents de fonctionnement capitalisés)	
• Report en section de fonctionnement (art 002-excédent antérieur reporté)	207 197.93 €



COMMUNE DE SAINT-FERRÉOL
Procès-Verbal du Conseil municipal n° 3
du 9 avril 2024

Solde d'exécution d'investissement à reporter au BP 2024	- 176 835.26 €
---	-----------------------

- Report en section d'investissement
(art 001-Solde d'exécution de la section d'investissement - déficit)

Suite à la clôture au 31 décembre 2023 du budget annexe Forêts, les résultats de clôture 2023, à reprendre au budget primitif 2024 intègrent les excédents (fonctionnement et investissement) du budget annexe Forêts soit :

Résultats de clôture	Commune	Forêt	Total du résultat 2023
Fonctionnement	411 415.50 €	8 100.68 €	419 516.18 €
Investissement	- 176 835.26 €	224.00 €	- 176 611.26 €
TOTAL	234 580.24 €	8 324.68 €	242 904.92 €

Le Conseil municipal, à l'unanimité, après avoir délibéré,

- **APPROUVE** l'affectation des résultats de fonctionnement 2023 du Budget Principal.

- **DIT** que le résultat de fonctionnement du Compte Administratif 2023 du Budget Principal est affecté au budget primitif 2024 de la façon suivante :

- **Report en section de fonctionnement**..... **242 904.92 €**
(art 002-excédent antérieur reporté)
- Compte 1068 excédent de fonctionnement capitalisé 176 835.26 €

Le déficit de 176 611.26 € de la section d'investissement est repris au BP 2024 en dépenses d'investissement (art D 001).

Nombre de votants : 14
Pour : 14
Contre : 0
Abstentions : 0

2024-03-08 FINANCES LOCALES – Décisions budgétaires : Affectation des résultats de fonctionnement 2023 du Budget annexe Eau
--

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire ayant donné lecture au Conseil municipal des résultats du compte administratif 2023 du budget Annexe Eau, expose qu'il y a lieu de les affecter au budget primitif 2024.

Il propose l'affectation suivante :

Résultat de fonctionnement à affecter au BP 2024	26 449.00 €
---	--------------------

- Autofinancement de la section d'investissement
(art 1068-excédents de fonctionnement capitalisés)
- Report en section de fonctionnement
(art 002-excédent antérieur reporté) 2 121.01 €

Solde d'exécution d'investissement à reporter au BP 2024	55 224.37 €
---	--------------------

- Report en section d'investissement
(art 001-Solde d'exécution de la section d'investissement - déficit)

Solde des restes à réaliser de 2023	0.00 €
--	---------------



Le Conseil municipal, à l'unanimité, après avoir délibéré,

- **APPROUVE** l'affectation des résultats de fonctionnement 2023 du budget Annexe Eau
- **DIT** que le résultat de fonctionnement du Compte Administratif 2023 du budget Annexe Eau est affecté au budget primitif Eau 2024 de la façon suivante :
 - **Report en section de fonctionnement**..... **28 570.01 €**
(art 002-excédent reporté)
 - Nombre de votants : 14
 - Pour : 14
 - Contre : 0
 - Abstentions : 0

2024-03-09 FINANCES LOCALES – Décisions budgétaires : Reprise des résultats de fonctionnement 2023 du budget annexe Forêts suite à sa clôture définitive au budget principal.

Monsieur le Maire rappelle que par la délibération DEL2023-06-04 du 14 novembre 2023, le Conseil municipal a adopté la clôture du budget annexe Forêts. Après lecture des résultats du compte administratif 2023 du budget annexe Forêts,

Il est constaté des excédents de :

	Forêt
Fonctionnement	8 100.68 €
Investissement	224.00 €
TOTAL	8 324.68 €

Afin de permettre à M. le Trésorier de Rumilly, de procéder à la clôture définitive des comptes, il y a lieu de l'autoriser à reprendre au budget primitif 2024 l'excédent capitalisé de la section d'investissement et de la section de fonctionnement comme suit :

	Budget principal
Fonctionnement (compte 002)	8 100.68 €
Investissement (compte 001)	224.00 €

Le Conseil municipal, à l'unanimité, après avoir délibéré,

- **APPROUVE** l'affectation des résultats de fonctionnement 2023 du budget annexe Forêts
- **DIT** que le résultat de fonctionnement du Compte Administratif 2023 du budget annexe Forêts est affecté au budget primitif 2024 de la façon suivante :
 - **Report en section de fonctionnement**..... **8 100.68 €**
(art 002-excédent à reporté)
 - **Report en section d'investissement** **224.00 €**
(art 002-excédent à reporté)
- **AUTORISE** Monsieur le Trésorier de Rumilly de reprendre les excédents comme répartis ci-dessus et clôturer définitivement le budget annexe Forêts.

Nombre de votants : 14
Pour : 14
Contre : 0
Abstentions : 0



2024-03-10 FINANCES LOCALES – Décisions budgétaires : Vote du Budget principal 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le maire, donne lecture à l'assemblée du Budget primitif du Budget Principal 2024 qui s'équilibre de la manière suivante :

BUDGET PRINCIPAL 2024		
SECTION FONCTIONNEMENT	DÉPENSES	RECETTES
Fonctionnement	1 235 051.51 €	992 370.59 €
Résultat antérieur reporté	0.00 €	242 680.92 €
Total section de fonctionnement	1 235 051.51 €	1 235 051.51 €
SECTION INVESTISSEMENT	DÉPENSES	RECETTES
Investissement	664 089.97 €	840 701.23 €
Restes à réaliser de 2023	0.00 €	0.00 €
Résultat antérieur reporté	176 611.26 €	0.00 €
Total section d'investissement	840 701.23 €	840 701.23 €
TOTAL BUDGET	2 075 752.74 €	2 075 752.74 €

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de bien vouloir approuver le Budget primitif tel que proposé.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, après avoir délibéré,

- **APPROUVE** le Budget primitif du Budget Principal 2024 tel que proposé ci-dessus

- **AUTORISE** Monsieur le Maire, conformément à l'article L.5217-10-6 du CGCT, à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatif aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % du montant des dépenses réelles de chaque section.

- Nombre de votants : 14
- Pour : 14
- Contre : 0
- Abstentions : 0

2024-03-11 FINANCES LOCALES – Décisions budgétaires : Vote du Budget annexe Eau 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire, donne lecture à l'assemblée du Budget primitif du Budget Annexe Eau 2024 qui s'équilibre de la manière suivante :

BUDGET ANNEXE EAU 2024		
SECTION D'EXPLOITATION	DÉPENSES	RECETTES
Exploitation	145 620.01 €	117 050.00 €
Résultat antérieur reporté		28 570.01 €
Total section d'exploitation	145 620.01 €	145 620.01 €



COMMUNE DE SAINT-FERRÉOL
Procès-Verbal du Conseil municipal n° 3
du 9 avril 2024

SECTION INVESTISSEMENT	DÉPENSES	RECETTES
Investissement	367 642.76 €	346 215.55 €
Restes à réaliser de 2022	0.00 €	0.00 €
Résultat antérieur reporté	0.00 €	21 427.21 €
Total section d'investissement	367 642.76 €	367 642.76 €
TOTAL BUDGET	513 262.77 €	513 262.77 €

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de bien vouloir approuver le Budget primitif du Budget Annexe Eau tel que proposé ci-dessus.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, après avoir délibéré,

- **APPROUVE** le Budget primitif du Budget Annexe Eau 2024 tel que proposé ci-dessus.

- Nombre de votants : 14
- Pour : 14
- Contre : 0
- Abstentions : 0

2024-03-12 FINANCES LOCALES – Décisions budgétaires : Révision des tarifs des salles

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°2018-47 du 5 novembre 2018 relative à l'augmentation des tarifs de locations,

Considérant que les tarifs des locations des salles n'ont pas été révisés depuis cette date,

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal :

- de réviser les tarifs de locations des salles existants suivant les tableaux ci-dessous
- de voter les nouveaux tarifs applicables au **1^{er} janvier 2025**

FOYER RURAL

CONDITIONS DE TARIFICATION	HABITANTS DE LA COMMUNE	EXTÉRIEURS
ACTIVITÉS À L'ANNÉE du 1 ^{er} septembre au 30 juin * sans utilisation de la cuisine	650 € / 1 fois par semaine 325 € par jour supplémentaire	
ASSEMBLÉE GÉNÉRALE OU RÉUNIONS DIVERSES (4 h max les soirs de la semaine du lundi au jeudi ou le week-end en fonction des disponibilités) * sans utilisation de la cuisine	180 €	
COMITÉ ENTREPRISE (à la journée du lundi au vendredi 8h à 18h sauf vendredi 17h)	515 €	
FÊTE DE FAMILLE (à partir du vendredi soir 17h jusqu'au lundi matin 8h)	450 €	1 080 €
REPAS MARIAGE (à partir du vendredi soir 17h jusqu'au lundi matin à 8h)	95 €	1080 €
1 HEURE	35 €	
2 HEURES	52 €	



COMMUNE DE SAINT-FERRÉOL
Procès-Verbal du Conseil municipal n° 3
du 9 avril 2024

HEURE SUPPLÉMENTAIRE	17 €
ASSOCIATIONS DE LA COMMUNE	
LES 3 PREMIÈRES UTILISATIONS	95 € par utilisation
À COMPTER DE LA 4^{ÈME} UTILISATION	450 € par utilisation
ASSEMBLÉE GÉNÉRALE (4 h max les soirs de la semaine du lundi au jeudi à partir de 18h30 ou le week-end en fonction des disponibilités)	UNE GRATUITE PAR AN
RÉUNIONS DIVERSES (4 h max les soirs de la semaine à partir de 18h30 ou le week-end en fonction des disponibilités)	GRATUITES
ASSOCIATIONS EXTÉRIEURES	
Du vendredi soir 17h jusqu'au lundi matin 8h	1 080 €
CAUTIONS	
CAUTION BOITIER HDMI	200 €
CAUTION LOCAUX / MATÉRIEL	1 300 €
CAUTION FRAIS DE NETTOYAGE	500 €

SALLE DU MUSELET

CONDITIONS DE TARIFICATION	HABITANTS DE LA COMMUNE	EXTÉRIEURS
ACTIVITÉS À L'ANNÉE du 1 ^{er} septembre au 30 juin	415 € / 1 fois par semaine 207 € par jour supplémentaire	
RÉUNIONS DIVERSES (4 h max les soirs de la semaine à partir de 18h30 ou le week-end en fonction des disponibilités)	77 €	
COMITÉ D'ENTREPRISE (à la journée du lundi au vendredi 8h à 18h sauf vendredi 17h)	515 €	
FÊTE DE FAMILLE (à partir du vendredi soir 18h30 jusqu'au lundi matin 8h)	190 €	320 €
FÊTE DE FAMILLE (à la journée le samedi ou le dimanche de 8h à 20h)	105 €	170 €
REPAS MARIAGE (à partir du vendredi soir 17h jusqu'au lundi matin à 8h)	10 €	170 €
1 HEURE	17 €	
2 HEURES	29 €	
HEURE SUPPLÉMENTAIRE	12 €	
CAUTIONS		
CAUTION LOCAUX / MATÉRIEL	750 €	
CAUTION FRAIS DE NETTOYAGE	200 €	
FORFAIT VAISSELLE pour 25 personnes (comprenant assiettes plates + dessert + couverts + verres + carafes + panière...)		



COMMUNE DE SAINT-FERRÉOL
Procès-Verbal du Conseil municipal n° 3
du 9 avril 2024

Le kit vaisselle	60 €
------------------	------

	SALLES DU FOUR Nantbellet et Arclosan	SALLE D'ÉVOLUTION
À L'ANNÉE du 1 ^{er} septembre au 30 juin	290 €	650€ / 1 fois par semaine 325 € par jour supplémentaire
1 HEURE	-	35 €
2 HEURES	-	55 €
1 HEURE SUPPLÉMENTAIRE	-	18 €

DIVERS	
FOOD TRUCK	60 € PAR MOIS
CAMION OUTILLAGE	40 € PAR PASSAGE

Le Conseil municipal, à l'unanimité, après avoir délibéré,

- **APPROUVE** les nouveaux tarifs ci-dessus applicables au 1^{er} janvier 2025

Nombre de votants : 14
Pour : 14
Contre : 0
Abstentions : 0

QUESTIONS DIVERSES

Présentation de l'OAP du Pré Cavard

La Séance est close à 22h15.

Le Secrétaire de séance
Azzdine BOUIREK

Le Maire
Philippe PRUD'HOMME

